



Avis de convocation du corps électoral

À l'élection du vice-président pour la législature 2025-2028.

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

La municipalité de Collonges vous informe que, pour donner suite à la démission de M. Flavio Piras de sa fonction de vice-président (dès le 3 mars 2026), démission acceptée par le Département de la sécurité, des institutions et du sport à la même date, une élection de remplacement aura lieu le **dimanche 27 septembre 2026**. L'élection se déroulera au système majoritaire (art. 175, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques du 13 mai 2004 - LcDP).

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au premier tour, un scrutin de ballottage (second tour) aura lieu le **dimanche 18 octobre 2026**. De nouvelles candidatures pourront être déposées.

Premier tour (27 septembre 2026)

- Conformément à l'art. 210 LcDP, une élection de remplacement est précédée d'un dépôt de liste obligatoire de candidature au greffe communal. Les partis ou groupements de citoyens qui souhaitent déposer une liste de candidature doivent le faire auprès du greffe communal, contre reçu, jusqu'au **mardi 1^{er} septembre 2026, à 12 heures au plus tard** ¹ (art. 210 LcDP). La liste déposée doit être signée préalablement par le (la) candidat(e) (art. 200 LcDP). Le dépôt de la liste est signé par cinq citoyens au moins, domiciliés dans la commune (art. 200 et 194 LcDP). Sont éligibles à la fonction de président ou de vice-président de la municipalité les membres du conseil municipal (art. 176 LcDP).
- Si aucune liste n'est déposée dans le délai utile, les citoyens peuvent voter pour toute personne éligible parmi les membres du conseil municipal et hors président (art. 204, alinéa 1 LcDP). Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative). En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.
- S'il n'y a qu'une liste déposée, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite ; art. 205 LcDP).

Second tour (18 octobre 2026)

- Les listes doivent être déposées jusqu'au **mardi 29 septembre 2026, à 18 heures au plus tard** ².
- Si aucune liste n'est déposée dans le délai utile, les citoyens peuvent voter pour toute personne éligible parmi les membres du conseil municipal et hors président (art. 204, alinéa 1 LcDP). Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative). En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.
- S'il n'y a qu'une liste déposée, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite ; art. 205 LcDP).

Pour le surplus, il convient de se référer aux dispositions de la LcDP et de l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC).

¹ Selon l'art. 210 LcDP, les élections de remplacement, en système majoritaire, sont précédées d'un dépôt de liste obligatoire de candidature au greffe communal, **au plus tard le troisième mardi qui précède l'élection à 12 heures** (al. 1); pour le surplus, les dispositions régissant l'élection au système majoritaire sont applicables (al. 2).

² Selon l'art. 200 al. 3 LcDP, au second tour, les listes de candidats, avec ou sans dénomination, doivent être préalablement signées par les candidats et déposées au greffe communal **le mardi qui suit le premier tour, à 18 heures au plus tard**.



Commune de Collonges
Rue Ste-Anne 5
1903 Collonges

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote au bureau communal est ouvert selon les horaires suivants :

Scrutin du 27 septembre 2026 (premier tour)

- le dimanche 27 septembre 2026, de 10h00 à 11h00.

Scrutin du 18 octobre 2026 (second tour)

- le dimanche 18 octobre 2026, de 10h00 à 11h00.

2. Vote par la voie postale

Le citoyen qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

3. Vote par dépôt à la commune

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal, peuvent le faire selon les horaires suivants :

Scrutin du 27 septembre 2026 (premier tour)

- Les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal :
 - le lundi de 14h00 à 17h00,
 - le mardi de 8h00 à 11h30,
 - le jeudi de 14h00 à 17h30,
 - ainsi que le vendredi 25 septembre 2026, de 15h00 à 17h00.

Scrutin 18 octobre 2026 (second tour)

- Les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal :
 - le lundi de 14h00 à 17h00,
 - le mardi de 8h00 à 11h30,
 - le jeudi de 14h00 à 17h30,
 - ainsi que le vendredi 16 octobre 2026, de 15h00 à 17h00.